31 8.bre 1790.
1042
Coll FRC. 121

ADRESSE

A

L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par les Citoyens actifs de la Ville de Vesoul, envoyée à la Commune de Grenoble.

EXTRAIT

Des Délibérations de l'Hôtel-Commun de la ville de Veſoul, Chef-lieu du Département de la Haute-Saône.

Adresse à l'Aſſemblée Nationale, par les Citoyens actifs de la ville de Veſoul.

Représentants de la Nation,

Lorsque vous poſâtes les baſes de notre Conſtitution, lorſque vous aſſurâtes les droits de l'homme & du citoyen, méconnus depuis des ſiecles, mais toujours impreſcriptibles, notre voix trouva place au milieu de celles qui s'élevoient de toute part pour bénir vos opérations.

En entrant dans la jouiſſance de ces droits, nous avons eu ſans doute celui de raiſonner l'emploi de la confiance que nous vous avons donnée : nous l'avons fait, mais la joie de la voir ſi ſouvent juſtifiée, vient d'être amèrement tempérée ; & ſi vous avez reçu, dans un temps, l'hommage de notre reconnoiſſance, nous vous devons aujourd'hui l'expreſſion de notre douleur.

Le Peuple Français jouiſſant à l'avance du bonheur que lui préparoient vos Décrets, voyoit cependant avec peine que l'exécution en étoit remiſe à des hommes pris dans une claſſe dont les prérogatives inſultantes à l'humanité, venoient d'être ſacrifiées à la raiſon & à la juſtice. Bientôt ſes craintes ſe réaliſent, ces Miniſtres prévariquent chacun dans la partie qui lui eſt confiée. Celui-ci met une lenteur coupable dans l'envoi des Décrets, celui-là éloigne de l'armée les ſoldats qui montrent le plus de patriotiſme, les note d'infamie, & affecte de ne confier la garde de nos frontieres qu'à des troupes étrangeres; un autre jette le déſeſpoir dans les Colonies; tous agiſſent en ſens inverſe de la Révolution, & ſurprennent, par des rapports inſidieux, des Décrets dont l'exécution rougit du ſang des Français une terre de liberté.

Mais l'opinion publique ſe forme; déjà le Comité des recherches les a dénoncés; nombre de Villes ſe joignent aux Colonies; bientôt quatre Comités réunis voient le danger de la choſe publique, & vont propoſer un Décret qui avertira un Roi citoyen, que les Miniſtres qui l'en-

tourent, ont perdu la confiance de la Nation, & ne ſont plus dignes de la ſienne. Les amis de la Patrie ſe réjouiſſent; enfin vont tomber ces agents coupables, & avec eux, les trames criminelles qui menacent la liberté. Mais, ô douleur! ô ſurpriſe! ce Décret ſauveur eſt rejeté, & ſous quel prétexte? on craint de faire brêche à l'autorité que la Conſtitution aſſure au Monarque, & ainſi l'on doute de ſon civiſme & de ſa loyauté.

On a dit que l'opinion publique n'étoit pas connue, comme ſi l'Aſſemblée nationale elle-même ne l'avoit pas fixée, en ſtatuant que rien ne ſeroit décrété ſur des rapports officiels; & quoique tous les Citoyens ne ſe ſoient pas réunis à eux qui les accuſent, ne peuvent-ils pas dire, comme cette Athénienne, aux Magiſtrats: *» Je » me ſuis tûe, parce que j'ai dû croire que » la Loi veilloit pour moi »*.

Eh! dans quel temps, Meſſieurs, votre ſollicitude fut-elle pour nous plus néceſſaire, & pour vous d'un devoir plus rigoureux?

Au dehors l'ennemi menace nos frontieres, au dedans des conſpirateurs forcenés ne ceſſent d'ourdir de nouveaux complots; & nos Milices nationales, qu'il

eſt ſi preſſant d'organiſer, n'ont, la plupart, d'autres armes que leur courage. Le Patriotiſme chancelle ſous les coups de l'intérêt particulier ; le numéraire s'écoule dans les pays étrangers par les mains des transfuges françois ; & cette ſource viviſiante de l'induſtrie, preſque épuiſée, laiſſe dans l'indigence une claſſe nombreuſe & intéreſſante de la ſociété.

L'audace de nos ennemis eſt à ſon comble. De quelles couleurs peindre les outrages ſanglans que viennent de faire à la Nation les Officiers & les Soldats de deux Régimens impies. Soudoyés pour la défendre, Royal-Liégeois & Lauzun, auxquels étoit joint un Garde-du-Corps du Roi, ont fait éclater à Belfort l'eſprit d'inciviſme que Lauzun avoit déjà manifeſté dans nos murs.

Parjures à leur ſerment, ils ont voulu forcer des Citoyens à répéter les blaſphêmes qu'ils proféroient contre la Nation ; & ſi le ſang n'a pas coulé dans cette Ville, on ne le doit qu'à la prudence de ſes Habitants.

Ces forfaits vous ſont déjà dénoncés, nous vous les dénonçons encore, & nous attendons de votre juſtice une punition prompte & exemplaire.

Il eſt donc trop vrai, Meſſieurs, l'impulſion d'un mouvement de déſordre univerſel paroît donnée; la foudre nous menace; ces éclairs avant-coureurs nous l'annoncent aſſez; & ſi vous ne voulez pas que l'aurore de la liberté reſſemble à ces ſignes effrayants qui préſagent la deſtruction & la mort; ſi vous ne voulez pas bientôt voir échapper de nos mains cette liberté que nous avons juré de conſerver juſqu'au dernier ſoupir, & être vous-mêmes écraſés ſous les ruines de ce bel édifice que vous élevez, hâtez-vous de prendre en conſidération nos juſtes craintes & d'accueillir nos demandes.

1°. Que le Roi ſoit informé que ſes Miniſtres ont perdu la confiance de la Nation.

2°. Que la garde des frontieres ſoit *principalement* confiée à des Troupes françaiſes.

3°. Que les noms de Royal-Liégeois & Lauzun ſoient rayés de la liſte de l'Armée; que le procès des coupables de ces deux Régiments ſoit fait, ainſi que celui du Garde-du-Corps du Roi, & que ceux qui n'auroient pris aucune part à ce déſordre, ſoient incorporés dans d'autres Régimens.

4°. Qu'il ſoit ordonné aux Émigrans

français de rentrer dans un délai de trois mois, à peine de confiscation de leurs biens, applicables à l'établissement des ateliers de charité; leurs revenus demeurant provisoirement sequestrés sous le serment le plus solemnel que réitérent les Citoyens, de respecter leurs vies & leurs propriétés, & de leur témoigner dans toutes les circonstances leur vive satisfaction de les voir rentrer dans la classe des bons Citoyens.

5°. Enfin, que les Gardes nationales soient incontinent organisées; & que sans attendre cette organisation, les Départements soient autorisés à prendre dans les Arsenaux à leur proximité, les armes, munitions & artillerie nécessaires à leur défense.

Nous sommes, avec un profond respect,

MESSIEURS,

Vos très-humbles & très-obéissants Serviteurs,

Les Citoyens actifs de la Ville de Vesoul.

Délibéré & arrêté à l'Assemblée générale de la Commune, le 31 Octobre 1790.

Par Ordonnance,

BOUDOT, Secretaire-Greffier.

A Vesoul, de l'Imprimerie de J. B. POIRSON, Imp. du Département de la Haute-Saône.